



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 14240

Texte de la question

M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des surveillants dans les collèges et les lycées. De nombreuses informations concordantes semblent démontrer que les postes disponibles, à ce titre, soient en nette diminution. Il lui demande donc si cette formule - qui a donné, depuis de très nombreuses années, entière satisfaction en permettant à de jeunes étudiants, le plus souvent d'origine modeste, de payer leurs études - n'est pas en train de faire les frais de la mise en place des « emplois-jeunes », auxquels il faut bien trouver une affectation. Il lui demande également de confirmer que le recrutement des surveillants n'est pas purement et simplement abandonné au profit des « emplois-jeunes » et que les effectifs des surveillants resteront stables.

Texte de la réponse

Le dispositif emploi-jeunes voulu par le Gouvernement et voté par le Parlement concerne au titre de l'éducation nationale 40 000 jeunes aides éducateurs recrutés à la rentrée 1997. Ceux-ci se sont vus confier des missions de nature variée, répondant à des besoins non encore couverts ou insuffisamment couverts telle l'aide aux devoirs ou l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies. Les emplois-jeunes, exerçant pour les trois quarts d'entre eux dans les écoles, ne se substituent pas aux surveillants qui sont recrutés dans les lycées et collèges et aucune suppression d'emploi de maître d'internat-surveillant d'externat n'accompagne le dispositif emploi-jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Yves Deniaud](#)

Circonscription : Orne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14240

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2607

Réponse publiée le : 13 juillet 1998, page 3909